



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Permis E

Question écrite n° 50711

### Texte de la question

Mme Marie-Therese Boisseau attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la catégorie de permis de conduire nécessaire à un agent communal pour la conduite d'un tracteur de 5,5 tonnes attelé d'une remorque de plus de 750 kilogrammes. Dans un tel cas, cet agent doit posséder la catégorie de permis E. En revanche, le conducteur de véhicule attaché à une exploitation agricole, à une exploitation de travaux agricoles ou à une coopérative d'utilisation de matériel agricole n'est pas astreint au permis de conduire sous réserve que ces véhicules et matériels répondent exactement aux prescriptions fixées par l'article R. 138 (vitesse et dispositions relatives à leur emploi). Elle lui demande s'il ne serait pas souhaitable d'harmoniser ces deux situations.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Boisseau Marie-Thérèse](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50711

**Rubrique :** Permis de conduire

**Ministère interrogé :** équipement, logement, transports et tourisme

**Ministère attributaire :** équipement, logement, transports et tourisme

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 avril 1997, page 1995